

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250401-D12-2025-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-2025
SÉANCE DU 1er AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

OBJET : Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au vote du Compte Financier Unique 2024, il appartient au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2025. Le résultat excédentaire de clôture constaté en section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024.

Il indique que l'excédent de fonctionnement de clôture du compte CFU 2024 s'élève à 909 534,26 €.

Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au vote du CFU 2024, il appartient au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2025, le résultat excédentaire de clôture constaté en section de fonctionnement du CFU 2024 ;

M. le Maire propose à l'assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 :	
909 459.26 €	
Résultat reporté au compte 002 de la section de fonctionnement	Résultat reporté au compte 1068 de la section d'investissement
450 000,00 €	459 459,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la proposition précitée d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 de 909 459.26 €, pour 450 000,00€ au compte 002 de la section de fonctionnement et 459 459.00€ au compte 1068 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.02
14493110290
Jean-Claude TORRENS